

IMMATRICULATION D'UNE SARL, D'UNE SARL UNIPERSONNELLE

La CCI du Cher vous informe que les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, font l'objet d'une facturation, dont le montant est précisé [page 3](#)

**Liste des pièces à fournir au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher
Avenue d'Issoudun – CS 70237 – 18022 BOURGES CEDEX
Tél. : 02 48 67 80 80
e-mail CFE : cfe@cher.cci.fr**

CFE ouvert : du lundi au vendredi tous les après-midi de 14 h à 17 h



*Si votre activité est artisanale **et** commerciale, la demande d'immatriculation doit être transmise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher
15 rue Henri Dunant – 18000 BOURGES – Tél. : 02 48 69 70 73*

POUR LA SOCIETE

➤ **Statuts :**

- 1 exemplaire paraphé et signé en original.

➤ **Nomination du gérant :**

- Si le gérant n'est pas désigné dans les statuts, 1 exemplaire du procès-verbal de l'assemblée l'ayant nommé.

➤ **Actes accomplis pour le compte de la société en formation :**

- Eventuellement, 1 original de l'état des dépenses et des actes accomplis pour le compte de la société en formation.

➤ **Annonce légale :**

- Journal d'annonces légales ou copie du texte de l'annonce avec mention du titre du journal et date de parution.

➤ **Capital social :**

- Une attestation de dépôt du capital délivrée par l'organisme bancaire.
 Eventuellement, en cas d'apports en nature, 1 exemplaire du rapport du commissaire aux apports si ces derniers ont une valeur supérieure à 7 500 € ou s'ils représentent plus de 50 % du capital.

POUR LE GERANT

➤ **Etat civil :**

- Extrait d'acte de naissance ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).

➤ **Nationalité :**

- Si ressortissant français :

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec déclaration de filiation (nom, prénom du père, nom de jeune fille et prénom de la mère).

- Si ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE :

- Copie du passeport ou de la carte de résident.

- Si ressortissant d'un autre état :

- Copie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité indépendante.

➤ **Non condamnation pénale :**

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale jointe.

➤ **Affiliation au R.S.I. (Régime Social des Indépendants) :**

- Si gérant majoritaire, copie de la carte vitale et liasse TNS (Travailleurs non salariés) jointe.

*Si votre conjoint(e) participe à l'activité de l'entreprise, l'option pour un statut est obligatoire.
Dans une SARL : conjoint(e) associé(e) ou conjoint(e) salarié(e) ou conjoint(e) collaborateur(trice).
Dans une SARL UNIPERSONNELLE : conjoint(e) salarié(e) ou conjoint(e) collaborateur(trice).
Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 (nous consulter si nécessaire).*

POUR LE SIEGE SOCIAL – CREATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE

➤ **Activité exercée ou siège social situé dans le lieu d'habitation où vous êtes locataire :**

- Autorisation écrite établie par le propriétaire permettant à la société de domicilier son siège social à cette adresse.

- Copie d'une quittance récente EDF, GDF, Télécom, au nom du gérant. *Dans ce cas, obligation : notifier par écrit recommandé avec accusé de réception au propriétaire votre intention de domicilier le siège social à votre adresse personnelle.*

➤ **Activité exercée ou siège social situé dans un local ou lieu d'habitation dont vous êtes propriétaire ou copropriétaire :**

- Autorisation écrite établie par vos soins permettant à la société de domicilier son siège social à cette adresse.

➤ **Activité exercée dans un local commercial dont la société est locataire :**

- Copie du bail commercial ou du bail précaire.
- Eventuellement, copie de l'acte d'acquisition du droit au bail.

➤ **Activité domiciliée ou siège social situé dans des locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises :**

- Copie du contrat de domiciliation.

REPRISE D'UN FONDS EXISTANT DEJA

Les formalités sont généralement accomplies par le mandataire chargé de la transmission.

Achat, apport, location-gérance :

- Copie de l'acte de cession, d'apport ou de location-gérance.
- Journal d'annonces légales **ou** copie du texte de l'annonce avec mention du titre du journal et date de parution.

ACTIVITES REGLEMENTEES (liste non exhaustive)

Exemples :

- Débit de boissons : copie de la licence IV (*obligation de détenir le permis d'exploitation pour toutes les catégories de licence*).
- Transport de marchandises : copie de l'attestation de capacité professionnelle et de l'attestation délivrée par la DREAL.
- Activités ambulantes exercées sur les marchés, foires, braderies... : obligation pour le ou les gérants d'être titulaire(s) d'une carte de commerçant ambulant (demande à effectuer au CFE de la CCI du Cher).

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

- Création : 41,50 €
- Acquisition, apport, location-gérance : 232,06 €

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher :

- 60 € (chèque ou espèces) à joindre au dossier courrier ou sur rendez-vous

ROLE DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

Au moment de l'immatriculation, il informe à votre place les organismes suivants :

- Greffe du Tribunal de Commerce pour obtention de l'extrait Kbis portant le n° RCS
- Services fiscaux
- URSSAF ou MSA, selon le cas
- Régime Social des Indépendants (assurances maladie et vieillesse) selon le cas
- INSEE pour les numéros SIREN, SIRET et code APE

Vous pouvez demander l'immatriculation de la société dans les 30 jours qui précèdent la date de début d'activité.

Sites utiles :

- Pour le téléchargement des formulaires
www.servicepublic.fr
- Pour effectuer votre déclaration en ligne
www.cfenet.cci.fr
www.quichet-entreprises.fr
- Retrouver toutes les fiches activités en ligne
www.quichet-entreprises.fr